



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Motion No 01-25 « Pully smartcity, l'expérience numérique... Pour la captation, diffusion et rediffusion des séances du Conseil communal.»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 16 avril 2025 de 18 h 30 à 19 h 50 dans la salle Davel. Elle était composée, outre du soussigné, de Mmes Nathalie Lude et Anne Schranz (en remplacement de Mme Gabriela Bejan) et de MM. Guillaume Ferasson, Remo Kuonen, Marco Torti et Pierre Zappelli (en remplacement de M. Daniel Hammer). MM. Rihab Hammami et Dimitri Simos étaient absents. La Municipalité n'était pas représentée.

Mme Lude, pour les Vert'libéraux, a brièvement résumé le but de la motion cosignée par M. Kuonen pour l'Union Pulliérane et par M. Yersin pour l'UDC. Pour le surplus, elle s'est référée au texte de la motion.

Des commissaires ont déploré que la Municipalité ne soit pas représentée. Et cela d'autant plus qu'ils attendaient de l'Exécutif des informations sur les possibilités à disposition et sur les coûts prévisibles.

Le soussigné donne aussitôt connaissance à la commission d'un document intitulé « Conférence itinérante des secrétaires municipaux - Système de vote électronique pour le Conseil communal ». Ce document recense les expériences faites en la matière dans les villes d'Aigle, Ecublens, Gland, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Payerne, Prilly, Renens, Sainte-Croix, Vevey et Yverdon-les-Bains et aborde notamment la question des coûts et parfois celle de son impact et de la fréquence des vues.

Un commissaire relève que les frais engendrés par la réalisation d'un système de captation, diffusion et rediffusion des séances se sont élevés à CHF 500'000.- pour Lausanne, à CHF 240'000.- pour Nyon, à CHF 130'000.- pour Gland et à CHF 39'000 pour Morges. Il juge ces coûts trop élevés et estime que la mise en place d'un tel système est peu judicieuse pour les conseillers moins expérimentés. Il relève également le risque de mise en scène et de perte de spontanéité.

Un autre commissaire précise que les coûts d'un régisseur devraient s'élever à CHF 110.- par heure.

La forte répétition des arguments développés dans la motion est soulignée par un autre intervenant. En outre, il n'apprécie pas l'argument consistant à affirmer que l'objectif de la motion consiste notamment à permettre aux citoyens de « demander des comptes aux élus pour leurs actes ». Un tel objectif tend à inciter une stigmatisation de certains élus, ce qui n'est pas admissible. Il concède en revanche que le point 5 (Inclusivité et accessibilité) peut se justifier en ce qui concerne les handicapés physiques.

Sur ce dernier point le Président de la Commission relève que le Président du Conseil pourrait, de cas en cas, autoriser l'accès dans la salle à un citoyen handicapé.

Au sujet du point 5 évoqué ci-dessus, un commissaire intervient pour estimer que les élus ont, au contraire, des comptes à rendre à leurs électeurs. Il faut pouvoir expliquer les positions adoptées lors des votes.

Un commissaire se demande si le règlement communal devrait être modifié en cas d'installation d'un système de captation et de diffusion.

Trois commissaires estiment que l'on ne s'exprime pas de même façon lorsqu'on est filmé. Ils sont aussi d'avis que seuls 20 à 25% des conseillers prennent la parole au plénum et que ce taux pourrait encore baisser dans l'hypothèse de la mise en place d'un système tel que celui voulu par les motionnaires. Il est aussi à craindre que la perspective d'élections n'incite certains à monopoliser le micro...

Un commissaire estime que le changement de comportement face à la caméra ne durera pas longtemps. Il se réfère à son expérience professionnelle à cet égard.

Des commissaires relèvent que les exemples de villes vaudoises ayant adopté un système de diffusion démontrent que la consultation est restreinte. Et cela même lorsque le déroulement de la séance est rapidement disponible et consultable à tout moment (y compris en accéléré, ce qui facilite la recherche). Il existe donc un risque à Pully d'investir pour un résultat décevant en raison d'une faible utilisation.

Il est encore rappelé que le procès-verbal écrit est déjà accessible à toute la population, mais qu'il ne présente pas les mêmes avantages qu'un film mis en ligne immédiatement.

Certains commissaires estiment qu'au vu de la situation financière de la Commune, un tel investissement ne se justifie pas, tandis que leurs contradicteurs sont d'un avis opposé.

Les défenseurs de la motion s'accordent pour soutenir que la prise d'une décision pour un tel investissement nécessite d'obtenir préalablement une étude comparative de la Municipalité. Ils souhaitent que l'Exécutif examine le principe d'une diffusion, les diverses solutions possibles, les coûts et le support numérique à choisir, le cas échéant.

Finalement, il est passé au vote. Par 4 voix contre 3, il est décidé de prendre la motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pully, le 17 avril 2025

Pour la commission ad hoc

Son Président :



Olivier Burnet